



PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 12 juillet 2024

Monsieur Patrick Charbonneau
Maire
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
p.charbonneau@mirabel.ca

Monsieur le Maire,

La Ville de Mirabel, par la résolution numéro 441-06-2024 adoptée le 25 juin 2024, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter le règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé nécessaire pour assurer sa conformité à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

En vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ce règlement devait être adopté dans les six mois suivant l'avis notifié de la ministre transmis le 2 avril dernier.

Je vous informe que la ministre a accordé une nouvelle échéance, fixée au 2 avril 2025, pour adopter le document visé à l'article 53.12 de la LAU.

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site Internet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sophie Rioux-Hébert pour
Véronique Bélisle, directrice régionale

p j. : Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*